



**AVIS PUBLIC ANNONÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS
DE LA CONSULTATION : ADOPTION OU MODIFICATION DES RÈGLEMENTS
D'URBANISME**

Nom de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage no 260

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 5 juin 2024, le conseil a adopté le projet de règlement de modification numéro P-001 et intitulé *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 260 de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs afin d'autoriser les usages, construction et bâtiments complémentaires autres que l'habitation*

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 19 juin 2024, à 19 h 00 au lieu Centre Aimélaçois situé au 121 rue Principale à Saint-Aimé-des-Lacs en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Au cours de cette assemblée, la mairesse ou son représentant, expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer.

2. Le projet de règlement vise à modifier le règlement de zonage no 260 concernant :
 - Les usages, construction et bâtiment complémentaires autres que l'habitation ;
 - Le nombre de bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation ;
 - Les dispositions quant à l'implantation ;
 - La hauteur d'un bâtiment complémentaire autre qu'à une habitation ;

- Les classes d'usage hébergement d'envergure (C-9) ;

3. Le projet de Règlement numéro 378 contient des dispositions propres à un Règlement susceptible de faire l'objet d'une approbation référendaire.

Ce projet de règlement ainsi que toute la documentation relative à cette modification au règlement de zonage seront disponibles pour consultation sur le site Internet municipal à l'adresse saintaimedeslacs.ca.

DONNÉ À Saint-Aimé-des-Lacs, ce 10^e jour du mois juin 2024.

Lise Lapointe

Greffière -trésorière


